

PREFECTURE DES PYRENEES-ATLANTIQUES
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
COMMUNE D'ISPOURE

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral n°2022/PPRI/001 du 10 février 2022, il sera procédé **du vendredi 04 mars 2022 au lundi 04 avril 2022 inclus**, à une enquête publique portant sur l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sur la commune d'ISPOURE. Cette demande n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Le responsable du projet est la Direction départementale des territoires et de la mer, Service Aménagement, Urbanisme, Risques, Prévention des risques naturels et technologiques, cité administrative, boulevard Tourasse à PAU.

Le siège de l'enquête est la mairie d'ISPOURE, bourg, 64220 ISPOURE.

M.Michel CAZAUBON, chef du bureau des destinations touristiques au ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Pau. Il assurera des permanences à la mairie d'ISPOURE, les jours et heures suivants :

le vendredi 04 mars 2022 de 9H30 à 12H30
le mercredi 16 mars 2022 de 9H30 à 12H30
le lundi 04 avril 2022 de 9H30 à 12H30 et de 14H00 à 17H00

Le dossier d'enquête sera consultable :

* en version papier, à la mairie d'ISPOURE

- le lundi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H30
- le mardi de 13H30 à 17H30
- le mercredi de 9H à 12H
- le jeudi de 13H30 à 17H30
- le vendredi de 9H à 12H30

- en version papier et sur un poste informatique à la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, Secrétariat général aux affaires départementales – Bureau de l'Aménagement de l'Espace – Entrée 4 – 3^e étage porte 310 – 2, rue Maréchal Joffre à PAU, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

- sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques à l'adresse suivante :
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr – page d'accueil – Enquêtes Publiques-En cours

Le public pourra formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit :

- sur le registre d'enquête disponible à la mairie d'ISPOURE
- par voie électronique à l'adresse : pref-amenagement@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier postal à la mairie d'ISPOURE, à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur

Les observations et propositions adressées par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-atlantiques indiqué ci-dessus.

Toute observation, courrier ou mail réceptionné après le lundi 04 avril 2022 à 17H00, ne pourra pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête, à la Préfecture, à la mairie d'ISPOURE, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : [www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page d'accueil-enquêtes publiques-closes](http://www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr-page-daccueil-enquetes-publiques-closes).

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation de la commune d'ISPOURE sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral conformément à l'article R 562-9 du code de l'environnement.

Fait à Pau, le 10 FEV. 2022

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Eddie BOUTTERA